Qu'est-ce qu'un majeur protégé ?

La loi pose ce principe : tout être humain, qu'il soit mineur ou majeur, Français ou étranger, jouit de droits civils

Cela signifie qu'il est titulaire des droits attachés à sa personne et à son *patrimoine*. Toutefois, à cette *capacité*

d'avoir des droits ne correspond pas forcément celle de pouvoir les exercer.

Ainsi, un mineur non émancipé peut avoir un patrimoine mais n'a pas la capacité légale de l'administrer personnellement sans l'intervention de ses

représentants légaux. En effet, le mineur bénéficie de *plein droit* d'une protection du seul fait de son âge.

A l'âge de dix-huit ans, l'accession à

la majorité rend en principe possible l'exercice de tous les droits civils. Toutefois, certains majeurs ne peuvent exercer ces

droits et doivent être protégés par la loi.

En effet, quoique

majeures, certaines personnes sont dans l'impossibilité d'accomplir les actes de la

vie civile, d'exercer leurs droits personnels, de gérer leur patrimoine

Ainsi, une mesure de protection constitue

une garantie pour ces majeurs vulnérable s face aux risques d'a ctes malencont reux.

Donc, le majeur protégé est la

personn e qui, âgée de dix-huit

ans au moins, dispose de tous

Ces droits mais ne les

exerce

pas ele-mê

me

en totalité. l.es

circonst

ances

qui

rendent nécess aires la

protecti on de certains

maleur s sont essenti

ellemen t l'altér ation

de

leurs

faculté

S

mental

es

OU

corpor elles.

rouv

ant sa

Cause

dans

une

maladi

e, une

infirmit

é ou

U

affaibli

sseme nt dû à

l'âge,

fléchis

semen

tdes

faculté

S

mental

es du

maleur place celui-c

"dans l'impos

sibilité

de

pourvo ir seul

à ses

intérêt

S".

Une

protect

peut

encore

Se

justifie

ren

raison

de l'alt

ératio

n de

Ses

facult

és Es

COIPS relles

(traum

atism

6,

cécité,

aphas

ie,

Daraly

à

conditi

On

qu'elle

"empê

che

l'expre

SSION

de sa

VOIONT

6"

alors

même

que la

961SO

nne

reste

lucide

et

saine

d'espri

t,

toute

COMM

unicati

00

avec.

autrui

est

impos sible.



Qu'est-ce qu'un majeur protégé ?

Dans

tous

les

Cas

toutef

OIS,

l'attein

te doit

Drése

nter

une

certai

ne

gravit

éet

une

durée

Suffis

ante.

Indép

enda

mmen

tde

l'altér

ation

des

facult

6 S

9 Carson

nelle

S, Un

certai

more

déwia

tions

dapta

tions

Pell/e

nt

égale

ment

rendr

neces

Saire

une

Mesu

re de

orote

ction

IOISQU

ellar

Ces

COMP

ortem

ents

majeu

'S'EXD

tomo

er

dans

COMP

romet

ution

00

Ses

Obliga

tions

famili

ales.

Ces

Caus

es,

énum

érés

limitat

ent

sont:

odig alité

Carac

térisé

e Dar

des

déle de la constant d

nse Ses

exacted the second of the seco

SSIVE

SOU

rales,



ance

défini

e bar



CONS

Omm

ation

Stup

étian

ts et



festé

e bar

refus

traV/a

ren 0

nciat

tifiée

reve

tral/a